



## PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLETES (BREVETS)

### TENNIS DE TABLE CANADA

(Pour bénéficier du soutien PAA pour le cycle de brevetage)

**1e janvier 2020 au 31 décembre 2020**

#### 1. INFORMATION GENERALE

---

Tennis de table Canada (TTCAN) nomme chaque année des athlètes pour un soutien financier dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Le financement va directement aux athlètes pour leur permettre de maintenir un engagement à long terme envers l'entraînement et la compétition et de poursuivre leurs objectifs sportifs.

Le tennis de table est actuellement éligible pour recevoir 3 brevets au niveau senior, ce qui représente une valeur de 63 540 \$ (Les brevets seniors peuvent être convertis en brevets "développement" ou "centre d'entraînement"). Le montant du financement est basé sur les niveaux de brevet suivants:

|                                  |          |                |
|----------------------------------|----------|----------------|
| Senior International:            | SR1, SR2 | 1 765 \$/ mois |
| Senior National:                 | SR       | 1 765 \$/ mois |
| Senior National première année : | C1       | 1 060 \$/ mois |
| Centre d'entraînement:           | D        | 1 060 \$/ mois |
| Développement:                   | D        | 1 060 \$/ mois |

Sport Canada offre également un soutien pour les frais de scolarité aux athlètes étudiants qui répondent aux exigences d'entraînement et de compétition de haute performance. Pour plus d'informations sur le programme PAA, veuillez consulter le site Web de Sport Canada: <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>

Sport Canada peut modifier le quota de brevets, ce qui pourrait affecter le nombre de brevets disponibles pour TTC.

**REMARQUE:** chaque fois qu'il est fait mention dans ce document du classement mondial de l'ITTF (ITTF WR), il fait référence au classement mondial olympique (OWR): l'OWR représente l'ITTF WR en tenant compte des restrictions d'inscription olympiques, c'est-à-dire deux athlètes par CNO.

#### 2. LA COMMISSION DE HAUTE PERFORMANCE (HPC)

---

La Commission de haute performance de TTCAN (TTCAN HPC) est seule responsable, au nom du conseil d'administration de TTCAN, de toutes les questions concernant les athlètes des équipes nationales et le PAA; la Commission peut demander conseil à des experts extérieurs à la Commission si nécessaire.

### **3. OBJECTIFS DU PROGRAMME**

---

- 3.1 Le tennis de table est un sport avec des disciplines olympiques en simple, en double mixte et en équipe. La vision de TTCAN en guidant son programme d'équipe nationale est de développer ÉQUIPE CANADA (équipe masculine et féminine, simple messieurs et femmes et double mixte) pour atteindre les objectifs OLYMPIQUES spécifiques suivants:
  - 3.1.1 TOP-8 en double mixte olympique.
  - 3.1.2 TOP-16 dans la compétition par équipe olympique, ce qui mène à un top-8.
  - 3.1.3 TOP-16 au classement olympique en simple de l'ITTF, ce qui mène à un top-8.
- 3.2 En raison de la profondeur du tennis de table international, les 16 premiers peuvent avoir une chance au podium. Les objectifs «top 8» et «top-16» remplissent les exigences de base du PAA pour tous les niveaux de «brevet» qui, à partir du niveau de brevet de développement et lus, le PAA est destiné aux athlètes qui démontrent clairement le potentiel pour obtenir le Brevet Senior (SR) de niveau international.
- 3.2 La probabilité ainsi que la possibilité d'atteindre cet objectif est considérablement plus élevée dans la compétition par équipes et en double mixte que dans la compétition en simple. Par conséquent, cette politique est conçue de manière à positionner TTCAN de la meilleure façon possible pour remplir le mandat établi par Sport Canada dans son programme d'aide aux athlètes.

### **4 ADMISSIBILITÉ DE BASE DE L'ATHLÈTE**

---

Pour être pris en considération pour les brevets, les athlètes doivent:

- 4.1 demander une considération pour le soutien de l'AAP au CHP de Tennis de table Canada d'ici la date limite du 1er décembre. Une demande complète comprend:
  - 4.1.3 le plan annuel d'entraînement et de compétition de l'athlète qui comprend les compétitions internationales et les activités d'entraînement quotidiennes (selon le modèle de LTAD de TTCAN);
  - 4.1.4 preuve que l'athlète répond aux critères pour être accepté pour le soutien du PAA (comme indiqué dans cette politique)
- 4.2 être citoyen canadien
- 4.3 être membre en règle de TTCAN
- 4.4 être admissible à représenter le Canada lors de grandes compétitions internationales, y compris les Jeux olympiques ou les championnats du monde au début du cycle des brevets.
- 4.5 L'athlète qui fait une demande de soutien du PAA:
  - 4.5.1 doit participer aux championnats canadiens. (Le comité TTCAN HP ne peut déroger à cette exigence que dans des circonstances exceptionnelles telles que blessure, maladie, activité de l'équipe nationale, obligation de ligue professionnelle, etc.)
  - 4.5.2 doit être disponible pour les événements majeurs, les jeux et / ou les

- championnats du monde
- 4.5.3 doit être disponible pour les camps d'entraînement de l'équipe nationale (à planifier entre le CHP et l'athlète)
- 4.5.4 doit avoir joué dans un nombre minimum de matchs au Canada et à l'étranger au cours des 12 mois précédents, comme établi et annoncé à l'avance par le CHP. Les matchs peuvent être vérifiés dans le système de classement canadien, le classement mondial ITTF et / ou dans le système de classement américain.
- 4.5.5 les athlètes résidant à l'étranger pour l'entraînement et la compétition doivent avoir un nombre équivalent de matchs, entre le 1er janvier et le 31 décembre dans d'autres systèmes de compétition nationaux ou internationaux (ligues, tournois) approuvés par la CHP.
- 4.6 Si un athlète précédemment breveté ne satisfait pas à l'une des exigences de « Admissibilité de base de l'athlète », l'athlète est considéré comme « signalé » et pour être considéré pour le soutien du PAA, l'athlète doit satisfaire aux critères de « Brevet de centre d'entraînement ».

## **5 ATHLÈTE VIVANT À L'EXTÉRIEUR DU CANADA**

---

- 5.1 Les athlètes vivant à l'extérieur du Canada ne sont pas admissibles au soutien du PAA sans obtenir une exception de la CHP
- 5.2 Les athlètes résidant à l'étranger pour l'entraînement et la compétition peuvent faire approuver leur programme annuel par la CHP qui ne peut donner cette approbation que dans des cas exceptionnels. Pour atteindre les objectifs de performance du programme de Tennis de Table Canada (point 3), il est impératif que les membres de l'équipe nationale aient les meilleures conditions d'entraînement possibles approuvées par la CHP au Canada ou à l'étranger.
- 5.3 Seuls les athlètes qui ont obtenu l'approbation de la CHP et qui satisfont par ailleurs aux critères de mise en candidature pour les brevets seront mis en candidature pour le soutien du PAA. Ces cas exceptionnels doivent être approuvés par Sport Canada.

## **6 PROCESS OF SELECTION OF CARDS**

---

- 6.1 La CHP fait des recommandations finales sur la nomination au PAA de Sport Canada.
- 6.2 La CHP est composé de 5 personnes comme suit:
- Consultant de haute performance (président de la Commission)
  - Consultant en développement des entraîneurs et des athlètes
  - Entraîneur professionnel (homme)
  - Entraîneur de niveau national (femme)
  - Représentant des athlètes TTCAN

Remarque: Le président de TTCAN est membre d'office sans droit de vote

- 6.3 Distribution des brevets:
- 6.3.1 Deux brevets seniors (parmi les trois brevets seniors actuellement disponibles) seront attribués aux brevets seniors (internationaux ou nationaux) pour les athlètes se qualifiant selon les critères internationaux seniors (SR1 / SR2) ou nationaux

seniors (SR / C1). Les brevets seniors (SR) restants seront attribués en tant que brevets de développement (D).

6.3.2 Si plus de deux athlètes se qualifient pour les brevets seniors, les athlètes seront classés selon le système de points Performance Excellence de l'annexe 1. Les athlètes qui se qualifient pour un brevet senior, mais dont le classement est inférieur au quota de 2 brevets, sont éligibles pour le brevet de développement.

6.3.3 Si moins de deux athlètes se qualifient pour un soutien selon les critères du brevet senior, les brevets restants seront attribués en tant que brevets de développement (D).

6.3.4 L'un des brevets « D » pourrait être attribuée comme brevet « Centre d'entraînement ». Si aucun athlète ne se qualifie pour un soutien selon les critères des brevets du centre d'entraînement, les brevets restants seront attribués selon les critères de développement. La décision d'attribuer un brevet « D » en tant que brevet « Centre d'entraînement » appartient à la CHP.

#### 6.4 Distribution équitable

Pour assurer la compétitivité dans les compétitions internationales féminines et masculines, le soutien du PAA sera réparti le plus équitablement possible entre les sexes pour les athlètes classées parmi les 50 premières au classement mondial ITTF masculin ou féminin. Si plus d'athlètes que de brevets seniors disponibles sont classés dans les 50 premiers du classement mondial de l'ITTF, les athlètes seront sélectionnés par ordre d'excellence des performances (voir Annexe I).

#### 6.5 Priorité des brevets

La CHP décidera et réservera le nombre de brevets « Centre d'entraînement » (0 ou 1), puis fera les nominations dans l'ordre de priorité suivant:

6.5.1 Athlètes qui satisfont aux critères du brevet international senior (SR1 et SR2)

6.5.2 Athlètes qui satisfont à la 1<sup>re</sup> priorité - critères du brevet national senior (SR / C1)

6.5.3 Athlètes qui répondent à la 2<sup>e</sup> priorité - critères du brevet national senior (SR / C1)

6.5.4 Athlètes brevetés l'année précédente à un niveau senior qui répondent aux critères de brevet de blessure

6.5.5 Athlètes qui répondent aux critères de développement des groupes d'âge

6.5.6 Athlètes qui satisfont aux critères du Centre d'entraînement

6.5.7 La CHP attribuera tous les brevets restants aux athlètes qui répondent aux critères de brevet du Centre d'entraînement de développement.

#### 6.6 Procédure de bris d'égalité

6.6.1 Si plus d'athlètes se qualifient pour un soutien dans l'un des niveaux de brevets ci-dessus que le nombre de brevets disponibles, les athlètes seront sélectionnés dans l'ordre de leur classement d'excellence basé sur leur performance, comme indiqué dans les annexes I et / ou II de la présente politique.

6.6.2 Si deux athlètes ou plus se retrouvent avec le même nombre de points (selon l'excellence de la performance, annexe I), le processus suivant doit être utilisé pour rompre les égalités (dans la priorité indiquée):

6.6.2.1 Même sexe

- a. Classement olympique ITTF (le plus récent disponible au moment de l'évaluation);
- b. Si l'égalité persiste - Classement dans les championnats canadiens en simple hommes / femmes les plus récents;
- c. Si l'égalité persiste - Placement dans le classement canadien

6.6.2.2 Sexe différent

Si une égalité doit être rompue entre des athlètes de sexe différent, la séquence prioritaire décrite ci-dessous sera utilisée:

- a. ITTF OWR (dernière version disponible au moment de l'évaluation);
- b. Si l'égalité persiste - Classement aux championnats canadiens les plus récents - Simple messieurs / dames;
- c. Si l'égalité persiste - Placement dans le classement canadien

- 6.7 Pour activer les paiements du PAA, les athlètes doivent remplir et signer « L'entente des athlètes TTCAN » pour les athlètes brevetés.

## 7 CRITÈRES BREVET SENIOR

---

- 7.1 Pour être considérés selon les critères seniors, les athlètes doivent demander un brevet senior au plus tard le 1er décembre et signer l'accord de candidature indiquant que l'athlète est prêt à suivre le programme d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale.

- 7.2 Les athlètes qui demandent un brevet senior doivent atteindre les quarts de finale aux Championnats canadiens (simple masculin, simple féminin) ou doivent être sur la liste la plus récente de l'équipe nationale.

### 7.3 CRITÈRES NIVEAU INTERNATIONAL (SR1/SR2)

- 7.3.1 Les athlètes qui se qualifient selon les critères seniors doivent être «actifs». Pour être considérés comme «actifs», ces athlètes doivent être admissibles et disponibles pour représenter le Canada lors de grandes compétitions internationales, notamment les Jeux PANAM, les Jeux du Commonwealth, les Jeux olympiques ou les Championnats du monde au début du cycle de brevet.

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Année olympique:</b>     | Simple, Équipe et Doubles mixtes          |
| Jeux olympiques             | Top 8 et première moitié des participants |
| <b>Année non-olympique:</b> |   |
| Championnats du monde       | Top 8 et première moitié des participants |

- 7.3.2 Les athlètes qui satisfont aux critères internationaux sont éligibles pour être nommés par TTCAN pendant deux années consécutives, avec le brevet pour la première année appelé « SR1 » et le brevet pour la deuxième année appelé

« SR2 ». La deuxième année des brevets dépend de la nomination de l'athlète par TTCAN et du maintien d'un plan d'entraînement et de compétition approuvée par TTCAN et Sport Canada. L'athlète doit également signer une entente avec TTCAN et remplir le formulaire de demande du PAA pour l'année en question.

#### 7.4 CRITÈRES NIVEAU NATIONAL (SR/C1)

7.4.1 Le financement des athlètes se qualifiant selon les critères nationaux seniors est destiné à soutenir les athlètes ayant un potentiel avéré d'atteindre le statut international senior.

7.4.2 Exigences d'admissibilité spécifiques: Tous les athlètes qui demandent le soutien du brevet national senior du PAA doivent fréquenter un centre d'entraînement reconnu par TTCAN pendant le cycle de brevets pour lequel l'athlète a fait la demande et satisfaire aux exigences d'entraînement et de compétition du centre d'entraînement à moins que l'athlète n'ait obtenu l'approbation de la CHP pour s'entraîner à l'extérieur du Canada (voir la section Athlètes vivant à l'extérieur du Canada).

7.4.3 Critères:

1re priorité - Top 50 du classement olympique de l'ITTF

À l'exclusion des athlètes qui déjà satisfont les critères internationaux; le meilleur homme et la meilleure femme qui atteignent le top 50 du classement olympique de l'ITTF en septembre, octobre, novembre, décembre ou janvier.

2e priorité - Tableau des indicateurs annuels progressifs

Les athlètes qui atteignent les indicateurs progressifs annuels indiqués par le tableau des indicateurs progressifs annuels ci-dessous seront éligibles pour une nomination pour un brevet SR / C1. La progression annuelle est basée sur le classement olympique de l'ITTF dans la liste de classement d'août, septembre, octobre, novembre ou décembre.

| Nombre d'années aux niveaux de brevet senior (SR1, SR2, SR & C1, à l'exclusion des brevets de blessure senior) | Classement olympique ITTF |
|--|---------------------------|
| 1 ère année  | Top 80                    |
| 2e année   | 75                        |
| 3ème année   | 70                        |
| 4e année   | 65                        |
| 5e et 6e année   | 60                        |
| 7e année   | 55                        |

Remarque: seuls les joueurs actifs avec un classement mondial ITTF sont pris en compte pour le classement olympique.

#### 7.5 NOMBRE MAXIMAL D'ANNÉES DE SOUTIEN DU PAA EN VERTU DES CRITÈRES NATIONAUX SENIORS

7.5.1 Normalement, le nombre maximal d'années pendant lesquelles un athlète peut

demeurer breveté au statut de brevet national senior (SR / C1) est de sept (7) ans. Afin d'être breveté pour des années supplémentaires à ce niveau, l'athlète doit démontrer une amélioration vers le statut de brevet senior international (SR1 / SR2) et être recommandé par TTCAN.

- 7.5.2 Pour démontrer une amélioration vers le statut de brevet senior international, un athlète doit maintenir: Hommes / femmes: Top 50 du classement olympique ITTF.
- 7.5.3 Un athlète ne peut être signalé que deux fois dans sa carrière.
- 7.5.4 Si un athlète précédemment breveté au niveau senior ne satisfait pas à l'indicateur progressif annuel, l'athlète est considéré comme «signalé» et doit satisfaire aux exigences l'examen d'un l'athlète signalé (section 10 de la présente politique).

## **8 DEVELOPMENT CARD CRITERIA**

---

- 8.1 Les brevets de développement sont destinés aux joueurs en développement (catégorie « ITTF Jeunes-21 » plus 4 ans et moins (21 + 4), qui ont le potentiel pour obtenir des brevets selon les critères internationaux seniors.
- 8.2 Les athlètes qui demandent un brevet de développement et qui ne sont plus admissibles à la catégorie « Jeunes-21 » doivent atteindre les quarts de finale aux Championnats canadiens (simple masculin, simple féminin) ou doivent figurer sur la liste la plus récente de l'équipe nationale.
- 8.3 Les athlètes qui présentent une demande de brevet de développement et qui ne sont plus admissibles à la catégorie d'âge Junior-18 mais admissibles à la catégorie Jeunes-21 doivent atteindre les quarts de finale des Championnats canadiens (Jeunes 21 masculins, Jeunes 21 femmes) ou doivent être la liste la plus récente de l'équipe nationale.
- 8.4 Les athlètes qui demandent un brevet de développement et qui sont éligibles pour la catégorie d'âge Junior-18 doivent atteindre les quarts de finale aux Championnats canadiens (JR 18 simple garçons, simple filles) ou doivent être sur la liste la plus récente de l'équipe nationale junior.
- 8.5 Conditions d'éligibilité spécifiques:
  - 8.5.1 Les athlètes qui ne sont plus éligibles pour la catégorie d'âge Junior-18 doivent être basés dans un centre d'entraînement reconnu par TTCAN.
  - 8.5.2 Les athlètes qui sont admissibles à la catégorie d'âge Junior-18 pour tout le cycle des brevets doivent s'entraîner dans un centre d'entraînement reconnu par TTCAN ou dans un centre admissible aux brevets sous la surveillance étroite d'un entraîneur désigné de TTCAN (un entraîneur inscrit au PNCE ou un entraîneur avec équivalence internationale) pour être considéré pour un brevet de développement.
- 8.6 **CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT « GROUPE D'ÂGE »**

Pour être pris en considération pour les brevets de développement de groupes d'âge, les athlètes doivent atteindre leur place au classement olympique ITTF selon leur catégorie d'âge dans le tableau ci-dessous dans une période du classement olympique ITTF d'août, septembre, octobre, novembre ou décembre.

| Catégorie d'âge     | Classement olympique ITTF (OWR) |
|---------------------|---------------------------------|
| JR 18 (année 1)     | JR 18 OWR Top 100               |
| JR 18 (année 2)     | JR 18 OWR Top 80                |
| JR 18 (année 3)     | JR 18 OWR Top 60                |
| Jeunes 21 (année 1) | Jeunes 21 OWR Top 150           |
| Jeunes 21 (année 2) | Jeunes OWR Top 120              |
| Jeunes 21 (année 3) | Jeunes OWR Top 100              |
| Jeunes 21 (+1) = 22 | OWR Top 125                     |
| Jeunes 21 (+2) = 23 | OWR Top 110                     |
| Jeunes 21 (+3) = 24 | OWR Top 100                     |
| Jeunes 21 (+4) = 25 | OWR Top 90                      |

## 9 CRITÈRES DE BREVETS DE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

---

- 9.1 Les brevets de centre d'entraînement sont destinés aux athlètes de haut niveau qui sont considérés par la CHP comme essentiels à l'équipe nationale canadienne et à son succès aux championnats du monde et aux Jeux olympiques en raison de leur contribution à l'équipe à l'entraînement et en compétition.
- 9.2 Pour être considéré pour un brevet de « Centre d'entraînement » l'athlète:
- 9.2.1 doit assister au centre de formation reconnu par TTCAN et participer à toutes les sessions d'entraînement décrites par la CHP; et
  - 9.2.2 doit subir une évaluation par la CHP (voir section 10)
  - 9.2.3 ne peut être breveté selon les critères de « Centre d'entraînement » que pour un maximum de cinq (5) ans.

## 10 ÉVALUATION DES ATHLÈTES

---

- 10.1 Les athlètes qui présentent une demande de brevet de centre d'entraînement de développement, ou qui sont signalés, subissent une évaluation par la CHP afin de déterminer leur admissibilité au soutien dans le cadre du programme PAA de Sport Canada.
- 10.2 Conditions d'admissibilité spécifiques: L'athlète doit avoir atteint les quarts de finale aux championnats canadiens les plus récents (simple messieurs, simple femmes, hommes U21, femmes U21) ou doit être sur la liste la plus récente de l'équipe nationale.

### 10.3 ÉVALUATION DES ATHLÈTES

L'athlète doit satisfaire à tous les points d'évaluation. De l'avis du HPC:

- 10.3.1 l'athlète est un atout pour le programme de l'équipe nationale et améliore la qualité de l'entraînement au centre d'entraînement reconnu par sa participation aux séances d'entraînement avec l'équipe nationale;
- 10.3.2 l'athlète démontre des habitudes entraînement et de compétition «professionnel»; et



10.3.3 l'athlète doit avoir au moins 30 matchs dans le classement mondial CAN, US et ITTF au cours des 12 mois précédant l'évaluation.

## **11 CRITÈRES DE BREVETS DE BLESSURE, DE MALADIE OU DE GROSSESSE**

---

- 11.1 Si un athlète breveté lors du cycle de brevets précédent ne remplit pas la condition de base pour une nouvelle nomination en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse, la CHP examinera la soumission de l'athlète et rendra une décision, qui est finale.
- 11.2 Un athlète peut être considéré pour une nouvelle nomination pour la prochaine période de brevets si à la fin d'un cycle de brevets au cours duquel un athlète n'a pas, pour des raisons strictement liées à la santé, atteint les normes requises pour le renouvellement du statut de brevet, s'il / elle répond aux exigences suivantes:
- 11.2.1 L'athlète doit être classé parmi les 50 premiers du dernier classement olympique ITTF.
- 11.2.2 L'athlète a satisfait à toutes les exigences raisonnables selon la CHP en matière d'entraînement et de réadaptation visant à un retour rapide à l'entraînement et à la compétition de haut niveau pendant la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse, et malgré tous les efforts raisonnables n'a pas atteint les critères de brevets applicables au cours de l'année dans laquelle la blessure, la maladie ou la grossesse s'est produite.
- 11.3 La CHP, sur la base de son jugement technique et de celui d'un médecin d'équipe de TTCAN ou équivalent, indique par écrit l'attente que l'athlète atteindra au moins les normes minimales requises pour les brevets au cours de la prochaine période de brevets.
- 11.4 L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme envers les objectifs d'entraînement et de compétition de haute performance, ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haute performance tout au long de la période de brevet pour laquelle il ou elle souhaite être renouvelé même s'il ne répond pas aux critères des brevets.
- 11.5 Dans le groupe d'athlètes éligibles au soutien du PAA, l'athlète sera classé en fonction de son dernier classement olympique ITTF disponible.